

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 43 Caisse des écoles (14ème) – Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.319.801 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024.

En application de cette délibération, la Caisse des écoles du 14ème et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 22 octobre 2021 et par avenant pour 2022, respectivement approuvés par les délibérations 2021 DASCO 74 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 et 2021 DASCO 127 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

La délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 modifie l'organisation du service de restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. Elle prévoit, à l'horizon 2025, l'intégration dans le périmètre desservi par chaque Caisse des écoles de l'ensemble des collèges de leur ressort, à l'exception du collège Montgolfier (3 ème) et des 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale. Cette réforme implique un transfert de personnels de la Ville, ainsi que de charges financières et de la perception des participations familiales assumées et perçues par les établissements publics d'enseignement (EPLE).

La Caisse des écoles du 14ème est concernée par la reprise du service de restauration scolaire du collège Alberto Giacometti dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il est proposé de modifier en conséquence le périmètre d'intervention de la Caisse des écoles du 14ème arrondissement pour y ajouter le service du collège Alberto Giacometti et d'ajuster la subvention attribuée au titre de 2022 du montant correspondant (45 923 euros). La subvention pour 2022 versée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement serait ainsi portée au montant de 5.319.801 euros.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet :

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement ;
- d'autoriser l'ajustement de la subvention qui lui a été attribuée en 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris